

**Procès Verbal Conseil Municipal**  
**4 JUILLET 2023 – 20h30,**  
**mairie de Baigts de Béarn**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS DE BEARN, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, le 4 JUILLET à 20H30, le quatre juillet deux mille vingt trois, sous la présidence de Mr le Maire, Guy PÉMARTIN.

Date de convocation : 30 mai 2023

Présents : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Tiphane DUBOURG, José FLORES, Alain DOUCHINE, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Annie LAFITTE, Vincent LAHITTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN - Maire

Absents excusés : Christine APESTEGUY

-----  
Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur DOMERCQ Benoît demande l'autorisation de s'exprimer sur son vécu des inondations.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur José FLORES

-----  
Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Plan Communal de Sauvegarde
- Organisation des Ateliers jeunes été 2023
- Délibérations
  - Résidence Hilloutou : bail à réhabilitation
  - Territoire d'Energie : conseil en énergie partagée
- Point sur dossiers en cours :
  - PLUi
  - Zone d'Accélération
- Questions diverses

### **1/ Présentation du projet de Plan Communal de Sauvegarde**

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il concerne les mesures de sauvegarde de la population, (pour assurer son alerte, son information, sa protection et son soutien ) à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel de crise et il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

La version 1 est envoyée à tous pour amendement.

## **2/ Organisation des ateliers jeunes**

8 inscrits – 1 semaine d'atelier, sur 5 matinées : du 24 au 28 juillet.

Le planning d'encadrement par deux élus / matinée est conçu.

## **3/ Délibération 2023- 31 : Résidence Hilloutou : bail à réhabilitation**

Vu les échanges entre la commune et l'Office 64 de l'Habitat,

Vu le projet élaboré par l'architecte mandaté par l'Office 64 de l'Habitat et présenté en conseil municipal en date du 28 février 2023

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office 64 de l'Habitat en date du 28 mars 2023

Vu le projet de bail à réhabilitation soumis

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de voir la résidence Hilloutou, 72 rue la carrère, réhabilitée pour accueillir de nouveaux habitants sur le village.

Celle-ci avait été transférée à la SOEMH qui l'avait elle-même transmise à l'Office 64 de l'Habitat lors de sa dissolution.

La commune s'est donc rapprochée de l'Office 64 de l'Habitat qui a élaboré un projet de 7 appartements locatifs sociaux composé de 2 T1, 4 T3, 1 T4 et stationnements en extérieur pour une surface totale de 417m<sup>2</sup> répondant aux besoins de la commune.

Le projet a été présenté au conseil municipal lors de la séance du conseil municipal en date du 28 février 2023.

Pour rappel, il consiste pour la commune de Baigts de Béarn à mettre à disposition de l'Office64, par bail à réhabilitation sur 55 ans, la parcelle bâtie située 72 rue de la Carrère à Baigts de Béarn, cadastrée A 413 d'une superficie d'environ 418 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté un bâtiment existant, ainsi que les parcelles A 411 d'une contenance de 233 m<sup>2</sup> et A 412, d'une contenance de 317 m<sup>2</sup>, sur lesquelles seront réalisés les stationnements. Le bail portera également sur une partie de la parcelle A 414p d'environ 18m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'emprise du bâtiment édifié sur la parcelle A 413 et empiétant sur la parcelle A 414. Cette partie de bâtiment sera donc conservée dans le cadre du futur projet.

Pour ce faire, il conviendra de résilier préalablement le bail emphytéotique en cours portant sur la parcelle A 413 et également de réduire l'assiette du bail emphytéotique portant sur la parcelle A 414.

L'Office 64 de l'Habitat déposera une demande de permis de construire au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2023. Il a également sollicité des prêts auprès de la Banque des Territoires et des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental 64 et de la Communauté de communes Lacq Orthez pour financer le projet.

Des conditions suspensives à la réalisation du projet sont également listées dans le projet de promesse de bail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** la résiliation du bail emphytéotique consenti par la commune en date du 12 septembre 1985 sur la parcelle A 413,
- **Valider** la signature d'un avenant au bail emphytéotique consenti par la commune en date du 22 décembre 2010 sur la parcelle A 414 pour réduire l'assiette de ce bail,
- Valider la promesse de bail à réhabilitation proposée par l'Office 64 de l'Habitat pour une durée de 55 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, portant sur les parcelles cadastrales A 413 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> ainsi que les parcelles – A 411 (233 m<sup>2</sup>) – A 412 (317 m<sup>2</sup>) et A 414 p (18m<sup>2</sup>)
- **Autoriser** l' Office 64 de l' Habitat
  - o À accéder au bien désigné à l'article 1 de la promesse
  - o A réaliser les prélèvements nécessaires aux études de sol et / ou diagnostics
  - o A exécuter tous travaux nécessaires à la réalisation du programme
  - o A déposer le dossier de permis de construire
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail à réhabilitation devant Maître CABAL, notaire à SERRES CASTETS
- **Autoriser** à signer tous actes afférents au projet

#### **4/ Délibération 2023-32 : conseil en Energie Partagé entre la collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la collectivité de BAIGTS DE BEARN souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
- Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

### 5/ Point sur dossiers en cours

- PLUI : Le cabinet d'étude TOPONIMY a rencontré les élus début juin pour faire le point sur le document d'urbanisme de la collectivité et échanger sur les attentes pour les dix ans.
- Zone d'Accélération des énergies renouvelables : l'Etat demande à toutes les collectivités d'identifier tous les sites présentant un potentiel susceptible de favoriser le développement de ces productions.

### 6 / Questions diverses

- Eclairage public sur la route impériale : maintien de l'extinction nocturne

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-31 à 2023-32

#### Liste des membres présents :

- Laurent ALCETEGARAY
- Elodie CARRASQUET,
- André DOMERCQ
- Benoit DOMERCQ
- Alain DOUCHINE
- Tiphonie DUBOURG,
- José FLORES
- Sébastien LABISTE,
- Céline LABASTE
- Annie LAFITTE
- Vincent LAHITTE
- Muriel MARLAT
- Guy PÉMARTIN, Maire.

Le secrétaire de séance

José FLORES



Le Maire,

Guy PÉMARTIN

